

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le six décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents : Mmes et MM. THOREL Gilles, BOUCHEZ Christel, AGEORGES Benoit, POTTIEZ Bruno, MESER Delphine, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis, ALBA Jocelyne, BLANQUART Alain

Absents représentés : SOHIER Isabelle par BOUCHEZ Christel
DERAEDT Didier par AGEORGES Benoit
CAMUS Lydie par MESER Delphine
LEVEL Sébastien par THOREL Gilles

Secrétaire de séance : BOUCHEZ Christel

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

**Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque
Départementale du Pas-de-Calais**

La médiathèque départementale de Lillers avec laquelle nous collaborons déjà pour le prêt de livres ou autres, nous demande de signer la nouvelle convention d'accès des bibliothèques de proximité. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Par cette convention, la commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics, à respecter les conditions d'un service public de qualité (8h d'ouverture hebdomadaire, local accessible PMR...), à renseigner chaque année un rapport statistique d'activités et elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt.

La médiathèque en retour, apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation, d'aménagement, d'informatisation, elle assure la formation initiale et continue de l'équipe, elle accueille pour les échanges de documents, elle offre un service de réservation mensuelle, elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques et elle s'engage à accorder à la commune les aides à l'investissement et/ou fonctionnement.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de cette convention.

Modification des modalités de facturation – mutualisation – services communs

La CAPSO propose à ses communes membres des prestations sous la forme de services communs : instruction des autorisations du droit du sol, contrôle des autorisations du droit du sol, assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes rurales, transports occasionnels, voirie/fauchage/espaces verts, paie.

A ce jour, ces prestations sont facturées au moyen d'un titre transmis aux communes concernées. Pour optimiser l'intégration fiscale de la communauté, il est proposé de régler le montant de ces prestations par le biais des attributions de compensation. En effet, ces attributions sont des dépenses de transferts qui viennent minorer le coefficient d'intégration fiscale et donc le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Cette disposition étant réservée aux services communs, il est nécessaire de modifier le titre de la convention pour faire apparaître la notion de service commun et de modifier les modalités de facturation du service.

Un état annuel sera établi en début de chaque année budgétaire par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service (durant l'année N-1) et le montant dû par chaque commune adhérente. L'attribution de compensation de la commune sera ainsi impactée en année N, soit à compter de février (lors de la communication des montants prévisionnels d'attribution de compensation, soit au cours de l'année à titre de régularisation).

La date d'effet est fixée au 1er janvier 2019 sur la base de l'année 2018 qui constitue l'année de référence.

Ces informations seront portées au rapport annuel sur la mutualisation.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux dispositions suivantes :

- valider le principe d'affectation des attributions de compensation pour le règlement des coûts d'utilisation des services communs,
- autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant pour chaque service commun et à accomplir toutes les formalités nécessaires

Projet de préemption

Lors de la dernière réunion de conseil municipal M. le Maire avait expliqué à l'ensemble des conseillers son projet de préempter une maison située près de l'école pour y créer une Maison d'Assistants Maternelles. Après s'être renseigné, M. le Maire a appris que la maison étant actuellement louée et le bail arrivant à échéance en juillet 2019 il faut dénoncer ce dernier en février 2019, or pour dénoncer un bail il faut être propriétaire du bien ce qui est impossible vu les délais nécessaires à la préemption. De plus un des locataires a + de 65 ans la commune est dans l'obligation de les reloger. Le projet est donc abandonné.

En parallèle, M. Lavoine de Houlle a rencontré M. le Maire pour lui présenter son projet d'ouverture d'une micro-crèche près du cabinet médical sur une parcelle privée. Un livret de présentation est disponible en mairie pour consultation des conseillers. Si tout va bien, le projet pourrait voir le jour en septembre 2019.

Divers

- Les travaux de l'Eglise pourraient démarrer au printemps 2019. Les demandes de subventions sont en cours.
- Le tribunal a rejeté la demande de M. Thirez (réunion de conseil du 11 septembre 2018)
- Pour information, les activités de l'association Gymnastique volontaire sont arrêtées faute de participants (3 personnes le lundi et 5 le jeudi). La baby-gym du mercredi après-

midi est maintenue. Le président profite de la réunion pour remettre le chèque de règlement du ménage suite à la manifestation du 15 août dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Christel BOUCHEZ

Le Maire,



Gilles THOREL